

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

**Présents :** BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :**

**Pouvoirs de :** M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** BERARD Maxime

**OBJET : Ressources Humaines : Rapport Social Unique – Année 2023**

N°20250318-04

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : Synthèse du rapport social unique 2023*

### Synthèse et exposé des motifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités doivent établir un Rapport social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée. Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Il a été présenté pour avis au CST du 11 mars 2025 et fera l'objet d'une diffusion publique après ce conseil.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet notamment :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité en intégrant une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme...),
- De mettre en place des actions spécifiques, notamment pour ce qui concerne le plan de formation.

**A noter** que le RSU fait apparaître 0.00 € dans la partie « dépenses de santé ».

Cela s'explique par le fait que Guillestre a délégué au centre de gestion (via une convention), une partie des questions de santé et sécurité au travail.

Ainsi la commune de Guillestre dispose bien d'une assistante de prévention, d'une ergonome et d'un agent chargé des fonctions d'inspection. Les préconisations effectuées lors de leurs différentes visites font l'objet d'actions de la part de la collectivité. Pour mémoire, les travaux dans les locaux des services techniques (Hangar et fosse) ; les travaux pour le déchargement des repas au sein des écoles, tous les achats d'EPI et de matériel... Ces dépenses bien que réelles et conséquentes ne peuvent pas apparaître de façon explicite dans le document du RSU, elles représentent pourtant une dépense de **37 874.00 €** pour la collectivité.

De plus, La commune de guillestre est « à jour » s'agissant de ses obligations en ce qui concerne les **visites de la médecine préventive** (visite d'embauche et visites de contrôle périodique) : environ **4 000.00 €** à la charge de la collectivité.

Les **formations obligatoires** en matière de sécurité au travail sont également toutes engagées pour l'année 2025 : ACES, permis remorques, CATEC, AIPR, PSC 1, Habilitations électriques, Chlore gazeux, équipier intervention incendie. Ces différentes formations représentent un coût de **9 800.00 €** pour la collectivité.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 et L 5219-2 et suivants ;

**VU** l'article L 231-1 code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025.

**Vu** l'avis du CST lors de la séance du 11 Mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DEJY, M. DU PONTAVICE QUENTIN,**

- **APPROUVE** le rapport social unique 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025

Publié le : 20 mars 2025

